

Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres

Règlement de service pour la Maîtrise de la Demande d'Énergie

Vote du Comité syndical – Adopté par délibération n°08-05-26-C-16-92

Sommaire

Chapitre 1 Dispositions générales

- Article 1 Objet du règlement de service
- Article 2 Champ d'application territorial
- Article 3 Contenu du service public de la Maîtrise de la demande d'Énergie

Chapitre 2 Modalités d'intervention de 3D Energies

- Article 4 Procédure de travaux de la Régie 3D Energies
- Article 5 Procédure financière de la Régie 3D Energies
- Article 6 Les études
- Article 7 Conditions générales de service

Chapitre 3 Contrôle

- Article 8 Contrôle financier et comptable
- Article 9 Contrôle administratif et technique
- Article 10 Contrôle continu et compte rendu annuel
- Article 11 Contestation des tiers
- Article 12 Exécution du Règlement de service

Chapitre 4 Dispositions diverses

- Article 13 Accès aux informations
- Article 14 Impôts, taxes et redevances diverses
- Article 15 Publicité du règlement de service

Préambule

Le SIEDS affirme son attachement aux valeurs traditionnelles et aux principes généraux du service public : égalité, continuité, adaptabilité et transparence.

Le service public de l'électricité a pour objet de garantir l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national, dans le respect de l'intérêt général. Dans le cadre de la politique énergétique, il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le présent règlement de service prend en compte les objectifs et les mutations du domaine énergétique en raison de la mise en œuvre au niveau européen de règles communes pour le marché intérieur du gaz et de l'électricité et du service public de l'énergie.

C'est dans cet esprit que le présent règlement de service et ses annexes s'inscrivent dans le cadre de politique nationale et européenne, et notamment de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité (consolidée par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003), de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, relative au service de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, de la loi du 13 juillet 2005, de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et de la directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003.

Chapitre 1 Dispositions générales

Article 1 Objet du règlement de Service

Le présent règlement de service a pour objet principal d'instituer les règles de fonctionnement de la régie personnalisée 3D Energies pour la maîtrise de la demande d'énergie.

Article 2 Champ d'application territoriale

Le service public de la maîtrise de la demande d'énergie confié à la Régie 3 D Energies a pour périmètre les limites territoriales des communes adhérentes au SIEDS et citées dans la liste figurant en annexe 1.

Article 3 Contenu du service public de la maîtrise de la demande d'énergie

3.1 Le présent règlement de service dispose que la Régie 3D Energies pourra intervenir en matière de :

- Gestion de l'énergie : programmation, délestage, stockage d'énergie,
- Electronique de puissance : démarrage électronique des moteurs, variation de vitesse, onduleur,
- Matériels performants : électroménager classe A, lampes basse consommation, récupération de chaleur, optimisation de l'irrigation,
- Multi'énergies : chauffe-eau solaire, bois énergie, pompe à chaleur,
- Thermique du bâtiment : isolation, ventilation mécanique contrôlée, protection solaire,
- Production décentralisée : cogénération, groupe électrogène (secours EJP)
- MDE de « partenariat » avec les communes et les bailleurs institutionnels (office d'HLM ...) qui souhaitent mener des actions d'amélioration de leur bilan thermique pour injection sur le réseau du SIEDS.

3.2 La MDE « réseau » reste de la compétence du SIEDS et est concédée à SOREGIES DEUX-SEVRES, la Régie 3D Energie ne pourra donc pas agir sur ce domaine.

La MDE à usage des consommateurs reste le fait du SIEDS (publication, action d'accompagnement diverses de communication).

La MDE à usage des installations et des bâtiments des collectivités reste le fait du SIEDS qui confiera la maîtrise d'œuvre de mise en application à la Régie 3D ENERGIES.

Chapitre 2 Modalités d'intervention de 3D Energies

Article 4 Procédure de travaux de la Régie 3D Energies

Le SIEDS est le financeur des investissements, il confiera donc l'aménagement et l'exploitation à la Régie 3D Energies pour les domaines énoncés à l'article 3.1.

Sur les domaines énoncés à l'article 3.1, le SIEDS est maître d'ouvrage.

Après consultation de la commune intéressée auprès du SIEDS pour la réalisation d'un projet en lien avec l'objet de la Régie 3D Energies, le SIEDS confie les études, la maîtrise d'œuvre, l'aménagement et l'exploitation à sa Régie 3D Energies.

Le SIEDS est l'interface privilégiée entre la collectivité et le prestataire (la régie 3D Energies), la commune intéressée devra obligatoirement passer par le SIEDS pour l'élaboration de la mission.

Le SIEDS se réserve la conclusion des conventions de partenariat éventuelles pouvant intervenir.

Article 5 Procédure financière de la Régie 3D Energies

Après avoir été missionné par le SIEDS, la régie 3D Energies élabore un devis mentionnant le coût de la prestation. Ce devis est transmis au SIEDS et ce dernier en avise la commune intéressée.

Les modalités de financement font l'objet d'un règlement de service (une annexe spéciale prise par délibération du SIEDS en fonction de la nature de la mission) qui définit les modalités de répartition financière à mettre en œuvre.

Article 6 Les études

Des études peuvent être demandé par le SIEDS pour tout sujet relatif à l'objet de la Régie 3D Energies, elles font l'objet d'un règlement de service (une annexe spéciale prise par délibération du SIEDS en fonction des besoins) qui fixe les obligations de résultats (périmètre d'action, le financement, le délai, le budget, etc...)

La Régie 3D Energies peut proposer des études au SIEDS qui devra délibérer pour matérialiser son accord.

Article 7 Les conditions générales de service

La Régie 3D Energies sera tenue de prendre les dispositions appropriées pour assurer sa mission énoncée à l'article 1 dudit règlement de service dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chapitre 3 Contrôle

Article 8 Contrôle financier et comptable

Le SIEDS pourra demander à tout moment à la Régie 3D Energies la communication de toutes les pièces et contrats concernant tout programme de travaux en cours.

La Régie 3D Energies transmettra au SIEDS en commissions développement durable et finances, pour chaque programme de travaux :

- un bilan financier prévisionnel actualisé,
- un calendrier prévisionnel actualisé,
- un échéancier prévisionnel actualisé des dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants,
- une note de conjoncture rendant compte de l'état d'avancement des travaux par opération et des événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le SIEDS pour permettre la poursuite de telle ou telle opération dans de bonnes conditions.

Article 9 Contrôle administratif et technique

Le SIEDS se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La Régie 3D Energies devra donc lui laisser libre

accès à tous les dossiers concernant chaque opération ainsi qu'aux chantiers, sous réserve du respect des consignes de sécurité.

Toutefois, le SIEDS ne pourra faire ses observations qu'à la Régie 3D Energies et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation des programmes de travaux, la Régie est tenue d'appliquer les règles du Code des Marchés Publics.

La Commission chargée d'examiner les offres sera celle de la Régie 3D Energies. Le choix des titulaires des contrats passés par la Régie sera communiqué au Bureau du SIEDS dès sa première réunion, accompagné du procès-verbal.

La Régie 3D Energies s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception des ouvrages. Elle établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'Entreprise. Copie en sera transmise au SIEDS.

Article 10 Contrôle continu et compte rendu annuel

Le SIEDS procédera régulièrement à des vérifications qu'il lui paraît utiles, et prendre connaissance sur place ou copie, de tous documents techniques ou comptables.

La Régie 3D Energies présentera pour chaque année civile au comité syndical du SIEDS dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte rendu d'activité.

Une comptabilité analytique et un contrôle de gestion capables d'alimenter le SIEDS en informations dynamiques plusieurs fois par an et de manière régulière sur toutes les composantes de missions de la Régie 3D Energies seront organisés par la Régie 3D Energies.

Article 11 Contestation des tiers

La Régie 3D Energies et le SIEDS se tiendront mutuellement informés de tout recours contentieux portant sur l'interprétation du présent Règlement de Service.

Article 12 Exécution du règlement de service

Le Directeur de la Régie 3D Energies a la responsabilité d'élaborer avec ses services des procédures internes et d'établir des délégations pour tout ce qui n'est pas prévu pour l'exécution du présent règlement.

Il en informe le SIEDS dès leur mise en application.

Chapitre 4 Dispositions diverses

Article 13 Accès aux informations

Le SIEDS sollicite de la Régie 3D Energies un mode d'accès à ses procédures internes pour consultation, au fur et à mesure de leur mise en place informatique.

Article 14 Impôts, taxes redevances divers

La Régie 3D Energies s'acquittera de toutes les contributions qui sont ou seront mises à sa charge y compris les impôts et taxes relatifs à ses activités énoncées à l'article 3 du présent règlement de service.

Article 15 Publicité du règlement de service

Le règlement de service et ses annexes, au fur et à mesure de leur évolution, sont, après délibération et publication par le SIEDS, notifiés :

- 1 - au Directeur de la Régie 3D Energies pour exécution et diffusion interne,
- 2 - au Président du Conseil d'administration de la Régie 3D Energies pour information. Ce dernier est, en outre, chargé d'informer le Président du Syndicat des éventuelles difficultés pouvant survenir à l'occasion de la mise en œuvre dudit règlement de service.

Les conditions d'accès externe à ce document sont conformes à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Les documents peuvent être :

- soit consultés sur place au siège du SIEDS, 14, Rue Notre Dame, 79000 NIORT, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux,
- soit reproduits aux frais du demandeur.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des communes du SIEDS

Annexe 1 : liste des communes du SIEDS

COMMUNES	CP
ABSIE (L')	79240
ADILLY	79200
AIFFRES	79230
AIGONNAY	79370
AIRVAULT	79600
ALLEUDS (LES)	79190
ALLONNE	79130
AMAILLOUX	79350
AMURE	79210
ARCAIS	79210
ARDILLEUX	79110
ARDIN	79160
ARGENTON-CHATEAU	79150
ARGENTON-L'EGLISE	79290
ASNIERES-EN-POITOU	79170
ASSAIS-LES-JUMEAUX	79600
AUBIGNE	79110
AUBIGNY	79390
AUGE	79400
AVAILLES-THOUARSAIS	79600
AVON	79800
AZAY-LE-BRULE	79400
AZAY-SUR-THOUET	79130
BATAILLE (LA)	79110
BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	79420
BEAUSSAIS	79370
BEAUVOIR-SUR-NIORT	79360
BECELEUF	79160
BELLEVILLE	79360
BESSINES	79000
BEUGNON (LE)	79130
BOESSE	79150
BOISME	79300
BOISSEROLLES	79360
BOISSIERE-EN-GATINE	79310
BOUGON	79800
BOUILLE-LORETZ	79290
BOUILLE-ST-PAUL	79290
BOUIN	79110
BOUSSAIS	79600
BRESSUIRE	79300
BRETIGNOLLES	79140
BREUIL-BERNARD	79320
BREUIL-SOUS-ARGENTON	79150
BREUIL-SUR-CHIZE	79170
BRIE	79100
BRION-PRES-THOUET	79290
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	79170
BRULAIN	79230
BUSSEAU (LE)	79240
CAUNAY	79190
CELLES-SUR-BELLE	79370
CERIZAY	79140
CERSAY	79290
CHAIL	79500
CHAMPDENIERS-ST-DENIS	79220
CHANTECORPS	79340
CHANTELOUP	79320
CHAPELLE-BATON (LA)	79220
CHAPELLE-BERTRAND (LA)	79200
CHAPELLE-GAUDIN (LA)	79300

CHAPELLE-POUILLOUX (LA)	79190
CHAPELLE-ST-ETIENNE (LA)	79240
CHAPELLE-ST-LAURENT (LA)	79430
CHAPELLE-THIREUIL (LA)	79160
CHATILLON-SUR-THOUET	79200
CHAURAY	79180
CHEF-BOUTONNE	79110
CHENAY	79120
CHERIGNE	79170
CHERVEUX	79410
CHEY	79120
CHICHE	79350
CHILLOU (LE)	79600
CHIZE	79170
CIRIERES	79140
CLAVE	79420
CLESSE	79350
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	79190
COMBRAND	79140
COUARDE (LA)	79800
COUDRE (LA)	79150
COULON	79510
COULONGES-SUR-L'AUTIZE	79160
COULONGES-THOUARSAIS	79330
COURLAY	79440
COURS	79220
COUTIERES	79340
COUTURE-D'ARGENSON	79110
CRECHE (LA)	79260
CREZIERES	79110
DOUX	79390
ECHIRE	79410
ENSIGNE	79170
EPANNES	79270
ETUSSON	79150
EXIREUIL	79400
EXOUDUN	79800
FAYE-L'ABBESSE	79350
FAYE-SUR-ARDIN	79160
FENERY	79450
FENIOUX	79160
FERRIERE-EN-PARTHENAY (LA)	79390
FOMPERRON	79340
FONTENILLE-ST-MARTIN-D'ENTRAIGUES	79110
FORET-SUR-SEVRE (LA)	79380
FORGES (LES)	79340
FORS	79230
FOSES (LES)	79360
FOYE-MONJAULT (LA)	79360
FRANCOIS	79260
FRESSINES	79370
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	79270
GEAY	79330
GENNETON	79150
GERMOND-ROUVRE	79220
GLENAY	79330
GOURGE	79200
GOURNAY-LOIZE	79110
GRANZAY-GRIPT	79360
GROSEILLERS (LES)	79220
HANC	79110
IRAIS	79600
JUILLE	79170
JUSCORPS	79230

LAGEON	79200
LARGEASSE	79240
LEZAY	79120
LHOUMOIS	79390
LIMALONGES	79190
LORIGNE	79190
LOUBIGNE	79110
LOUBILLE	79110
LOUIN	79600
LOUZY	79100
LUCHE-SUR-BRIOUX	79170
LUCHE-THOUARSAIS	79330
LUSSERAY	79170
LUZAY	79100
MAGNE	79460
MAIRE-L'EVESCAULT	79190
MAISONNAIS	79500
MAISONTIERS	79600
MARIGNY	79360
MARNES	79600
MASSAIS	79150
MAULEON	79700
MAUZE-THOUARSAIS	79100
MAZIERES-EN-GATINE	79310
MAZIERES-SUR-BERONNE	79500
MELLE	79500
MELLERAN	79190
MENIGOUTE	79340
MESSE	79120
MISSE	79100
MONCOUTANT	79320
MONTALEMBERT	79190
MONTRAVERS	79140
MOTHE-ST-HERAY (LA)	79800
MOUGON	79370
MOUTIERS-SOUS-ARGENTON	79150
MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE	79320
NANTEUIL	79400
NEUVY BOUIN	79130
NIORT	79000
NUEIL-LES-AUBIERS	79250
OIRON	79100
OROUX	79390
PAIZAY-LE-CHAPT	79170
PAIZAY-LE-TORT	79500
PAMPLIE	79220
PAMPROUX	79800
PARTHENAY	79200
PAS-DE-JEU	79100
PERIGNE	79170
PERS	79190
PETITE BOISSIERE (LA)	79700
PEYRATTE (LA)	79200
PIERREFITTE	79330
PIN (LE)	79140
PIOUSSAY	79110
PLIBOU	79190
POMPAIRE	79200
POUFFONDS	79500
POUGNE HERISSON	79130
PRAHECQ	79230
PRAILLES	79370
PRESSIGNY	79390
PRIAIRES	79210

PRISSE-LA-CHARRIERE	79360
PUGNY	79320
PUY HARDY	79160
REFFANNES	79420
RETAIL (LE)	79130
ROM	79120
ROMANS	79260
SAIVRES	79400
SALLES	79800
SANSAIS	79270
SANZAY	79150
SAURAI	79200
SAUZE VAUSSAIS	79190
SCIECQ	79000
SCILLE	79240
SECONDIGNE-SUR-BELLE	79170
SECONDIGNY	79130
SELIGNE	79170
SEPVRET	79120
SOMPT	79110
SOUDAN	79800
SOUTIERS	79310
SOUVIGNE	79800
ST AMAND-SUR-SEVRE	79700
ST ANDRE-SUR-SEVRE	79380
ST AUBIN-DU-PLAIN	79300
ST AUBIN-LE-CLOUD	79450
ST CHRISTOPHE-SUR-ROC	79220
ST CLEMENTIN	79150
ST COUTANT	79120
ST CYR-LA-LANDE	79100
ST ETIENNE-LA-CIGOGNE	79360
ST GELAIS	79410
ST GENARD	79500
ST GENEROUX	79600
ST GEORGES-DE-NOISNE	79400
ST GEORGES-DE-REX	79210
ST GERMAIN-DE-LONGUE CHAUME	79200
ST GERMIER	79340
ST HILAIRE-LA-PALUD	79210
ST JACQUES-DE-THOUARS	79100
ST JEAN-DE-THOUARS	79100
ST JOUIN-DE-MARNES	79600
ST JOUIN-DE-MILLY	79380
ST LAURS	79160
ST LEGER-DE-LA-MARTINIERE	79500
ST LEGER-DE-MONTBRUN	79100
ST LIN	79420
ST LOUP-LAMAIRE	79600
ST MAIXENT-L'ECOLE	79400
ST MAIXENT-DE-BEUGNE	79160
ST MARC-LA-LANDE	79310
ST MARTIN-DE-BERNEGOUE	79230
ST MARTIN-DE-MACON	79100
ST MARTIN-DE-SANZAY	79290
ST MARTIN-DE-ST-MAIXENT	79400
ST MARTIN-DU-FOUILLOUX	79420
ST MARTIN-LES-MELLE	79500
ST MAURICE-LA-FOUGEREUSE	79150
ST MAXIRE	79410
ST MEDARD	79370
ST PARDOUX	79310
ST PAUL-EN-GATINE	79240
ST PIERRE-DES-ECHAUBROGNES	79700

ST POMPAIN	79160
ST REMY	79410
ST ROMANS-DES-CHAMPS	79230
ST ROMANS-LES-MELLE	79500
ST SYMPHORIEN	79270
ST VARENT	79330
ST VINCENT-LA-CHATRE	79500
STE BLANDINE	79370
STE EANNE	79800
STE GEMME	79330
STE NEOMAYE	79260
STE OUENNE	79220
STE RADEGONDE-DES-POMMIERS	79100
STE SOLINE	79120
STE VERGE	79100
SURIN	79220
TAIZE	79100
TALLUD (LE)	79200
TESSONNIERE	79600
THENEZAY	79390
THORIGNE	79370
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	79360
THOUARS	79100
TILLOU	79110
TOURTENAY	79100
TRAYES	79240
ULCOT	79150
USSEAU	79210
VALLANS	79270
VANCAIS	79120
VANNEAU-IRLEAU	79270
VANZAY	79120
VASLES	79340
VAUSSEROUX	79420
VAUTEBIS	79420
VERNOUX-EN-GATINE	79240
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	79170
VERRUYES	79310
VERT (LE)	79170
VIENNAY	79200
VILFOLLET	79170
VILLEMAM	79110
VILLIERS-EN-BOIS	79360
VILLIERS-EN-PLAINE	79160
VILLIERS-SUR-CHIZE	79170
VITRE	79370
VOUHE	79310
VOUILLE	79230
VOULTEGON	79150
XAINTRAY	79220
ANTOIGNE	49260
FORET-DE-TESSÉ (LA)	16420
DOEUIL-SUR-LE-MIGNON	17330
VILLENEUVE-LA-COMTESSE	17330